

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL/CM 2018/PROCES-VERBAL/CM 02 07 2018

PRESENTS : Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, BROCCARDO Daniel, GARDA Stéphane, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PASINI René,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, GRAND Jacqueline, DE PINHO Lucie, LENTILLON Michelle, REYNAUD Alfreda,

EXCUSES :

Monsieur GINET Gérard	donne pouvoir à Madame CASTINET Sylvette
Madame CARCO Eliane	donne pouvoir à Madame TIBERI Chantal
Madame MARSELLA Marie-Christine	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Monsieur COMPAGNONI Dominique	donne pouvoir à Monsieur PASINI René

Messieurs PETIT Raphaël, TALL Moussa, MEUNIER André, BOULARAND Michel,
Madame BRAHMI Dalila

Secrétaire de séance : TIBERI Chantal

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 28 mai 2018 à l'approbation du Conseil Municipal. N°appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.04.2018

ADJOINTS AU MAIRE

Maintien de l'ordre du tableau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-10 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n°01 – 02 – 2014 du 29 mars 2014 fixant à huit le nombre d'adjoints ;

Vu l'élection des adjoints en date du 29 mars 2014 ;

Vu la démission de Monsieur André FOURNIER, 1^{er} adjoint, survenue le 30 avril 2018 et acceptée par Madame le Sous-Préfet le 3 mai 2018 ;

Vu l'arrêté donnant délégations de fonction et de signature du Maire au 1^{er} adjoint ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales :
« *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant* » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que le nouvel adjoint à désigner suite à la vacance du poste occupé par Monsieur FOURNIER occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que précédemment à savoir celui de 1^{er} adjoint.
- **Confirme** en tant que de besoin la délibération n°01-02-2014 du 29 mars 2014 susvisée fixant à huit le nombre d'adjoints.

DELIB 02.04.2018

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-10 et L.2122-7-2 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 03 juin 2004 – Saint Laurent de Lin ;

Vu la délibération n°01 – 02 – 2014 du 29 mars 2014 fixant à huit le nombre d'adjoints ;

Vu l'élection des adjoints en date du 29 mars 2014 ;

Vu la démission de Monsieur André FOURNIER, 1^{er} adjoint, survenue le 30 avril 2018 et acceptée par Madame le Sous-Préfet le 3 mai 2018 ;

Vu l'arrêté donnant délégations de fonction et de signature du Maire au 1^{er} adjoint ;

Vu la délibération décidant, par application de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, que le nouvel adjoint à désigner suite à la vacance du poste occupé par Monsieur FOURNIER occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que précédemment à savoir celui de 1^{er} adjoint, et confirmant par ailleurs et en tant que de besoin la délibération n°01-02-2014 du 29 mars 2014 fixant à huit le nombre d'adjoints,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales : «[...] En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. » ; qu'aux termes de l'article L. 2122-7 du même code : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. » ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du 1^{er} Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant la candidature présentée par Monsieur Jean-André THOMASSY ;

Le Conseil Municipal,

- **Désigne** scrutateurs Madame Jacqueline GRAND et Monsieur Stéphane GARDA

- **Procède** à l'élection du 1^{er} Adjoint :

Nombre de votants :	24
Bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	13

- **Proclame** élu Monsieur Jean-André THOMASSY, ayant recueilli 20 voix.

- **Précise** le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection :

1 ^{er} adjoint :	THOMASSY Jean-André
2 ^{ème} adjoint :	DELOLME Gisèle
3 ^{ème} adjoint :	SHAKHUN Samset
4 ^{ème} adjoint :	MOUSSIER Françoise
5 ^{ème} adjoint :	BRAHMI Daïla
6 ^{ème} adjoint :	DINDAR Bayram
7 ^{ème} adjoint :	CHRISTOPHLE Marie-Pierre
8 ^{ème} adjoint :	Non pourvu

Arrivée de Monsieur PETIT

Madame le Maire remercie Monsieur André FOURNIER de sa collaboration à ses côtés en qualité de 1^{er} Adjoint, de l'esprit d'équipe qu'il a soutenu et de sa relation auprès des agents communaux avec qui il a su travailler sereinement.

DELIB 03.04.2018

REPORT DE L'ELECTION DU 8^{ème} ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-10 et L.2122-7-2 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 03 juin 2004 – Saint Laurent de Lin ;

Vu la délibération n°01 – 02 - 2014 du 29 mars 2014 fixant à huit le nombre d'adjoints ;

Vu l'élection des adjoints en date du 29 mars 2014 ;

Vu la démission de Monsieur André FOURNIER, 1^{er} adjoint, survenue le 30 avril 2018 et acceptée par Madame le Sous-Préfet le 3 mai 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-André THOMASSY à la fonction de 1^{er} Adjoint au Maire le 02 juillet 2018 ;

Considérant que compte tenu de l'élection au poste de 1^{er} Adjoint de Monsieur Jean-André THOMASSY, qui occupait jusque-là le poste de 5^{ème} adjoint, ce dernier poste devient automatiquement vacant ; qu'il n'y a pas lieu de procéder immédiatement à cette élection complémentaire, et qu'il sera pourvu à cette nouvelle vacance ultérieurement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de surseoir à l'élection du poste de 8^{ème} adjoint, devenu automatiquement vacant suite à l'élection de Monsieur Jean-André THOMASSY au poste de 1^{er} Adjoint.

DELIB 04.04.2018

BILAN ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Vu l'article 73 de la loi 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable entre autre,

Vu l'article L224.5 du C.G.C.T.,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la note de synthèse du rapport annuel de l'année 2017 du délégataire, Suez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le rapport présenté par le secrétaire de séance, sur la qualité et le prix de ces services pour l'année 2017.

Monsieur PASINI remarque que le rapport ne mentionne pas les données physico-chimiques et les analyses bactériologiques, éléments intéressants pour une étude complète sur l'eau. Il souligne la bonne qualité de l'eau distribuée sur le territoire communal.

Monsieur COURTOIS précise que le document est communiqué aux administrés par le biais de leur facture d'eau mais qu'il sera annexé au procès-verbal de ce Conseil municipal.

DELIB 05.04.2018

REGULARISATION FONCIERE

Cession Commune de Vienne/ Commune de Pont-Evêque de la parcelle AK 0025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2141-2, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu la délibération n°13-212 du Conseil Communautaire de ViennAgglo portant actualisation de l'intérêt communautaire,

Vu les avis de France Domaine en date du 26 janvier 2018,

Considérant la parcelle cadastrée à la section AK N°0025 située sur la commune de Pont-Evêque et propriété de la Ville de Vienne,

Considérant que vu son usage et son statut elle devrait faire partie intégrante du domaine public de la Commune de Pont-Evêque,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation foncière permettant d'acter le transfert de propriété entre les deux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession au profit de la commune de Pont-Evêque des parcelles cadastrées à la section AK 0025 situées sur la commune de Pont-Evêque, moyennant la somme de 1 euro.
- **Précise** que les voiries acquises par la commune de Pont-Evêque seront intégrées à son domaine public communal.
- **Précise** que les frais de notaire liés à cette acquisition seront intégralement supportés par la commune de Pont-Evêque.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ACQUISITION DE TERRAIN LA REVOLEE**Parcelles AH 0043 – AH 0279**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des négociations menées avec l'indivision de Madame Ollagnier Jacqueline, Madame Faure Denise et Monsieur Faure Bruno pour l'acquisition de deux parcelles (AH 0043 et AH 0279) pour une superficie totale de 19 547 m², rue Etienne Perrot.

Ce tènement enclavé entre des terrains communaux pourrait être aménagé à terme dans le cadre du développement du complexe sportif de la Revolé et du parcours de santé.

Ces parcelles sont classées dans le Plu approuvé en septembre 2017 en zone Ns pour Naturelle stratégique

Le prix d'acquisition des terrains a été fixé à 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles AH 0043 et AH 0279 d'une superficie totale de 19 547 m², en indivision appartenant à Madame Ollagnier Jacqueline, Madame Faure Denise et Monsieur Faure Bruno, au prix de 10 000 €
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Dit** que l'étude de Maître Thomman-Rousset, notaire à Vienne représentant la commune, sera chargée de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – DPV 2018**Demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 164 de la loi N°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 qui a transformé la dotation de développement urbain en dotation politique de la ville.

Vu le courrier du 29 avril 2018 du Préfet de l'Isère qui précise que la commune de Pont-Evêque est éligible à la Dotation de la Politique de la Ville 2018

Considérant que les projets présentés ont pour objectif d'améliorer la qualité des équipements publics :

- dans les domaines de l'action sociale,
- situés en proximité d'un quartier prioritaire proposant des actions bénéficiant majoritairement aux populations issues des quartiers « prioritaires ».

Dans cette perspective, le Conseil municipal propose de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de la Politique de la Ville 2018 pour :

- Améliorer le confort thermique et l'accueil du groupe scolaire J.Y Cousteau
- Améliorer l'aménagement et l'accueil du Centre Socioculturel « Arc-en-Ciel »
- Améliorer l'accueil du Parcours de santé de la Révolée

Il convient aussi d'arrêter la liste des opérations présentées par ordre de priorité :

Opérations	Montant devis H.T.	Montant sollicité DPV	Part Commune
GROUPE SCOLAIRE COUSTEAU	334 995.51 €	267 956.49 €	66 989.12 €
ACCESSIBILITE CENTRE SOCIOCULTUREL	64 950.00 €	51 960.00 €	12 990.00 €
AMENAGEMENT DU PARCOURS DE SANTE	92 234.82 €	73 787.86 €	18 446.96 €
TOTAL OPERATIONS	492 130.43 €	393 704.34 €	98 426.09 €

Considérant que ces projets vont permettre d'améliorer la prise en compte et le soutien des familles les plus fragiles de la commune et vont contribuer à une amélioration de l'offre de services pour les habitants, avec le soutien et l'accompagnement du Centre Social et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les opérations présentées ci-dessus dont les budgets prévisionnels sont annexés à la présente.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'ensemble des participations figurant à ce plan de financement, et plus particulièrement de solliciter de l'Etat la Dotation Politique de la Ville 2018 à son montant maximum ainsi qu'à engager les procédures administratives et financières y afférant.
- **Dit** que la Dotation Politique de la Ville sera inscrite en recette au budget principal de la Commune.

DELIB 08.04.2018

SUBVENTIONS COMMUNALES - COMPLEMENT

Aux associations sportives, culturelles, de loisirs et favorisant le lien social

En complément de la délibération du 28 mai 2018 portant sur l'attribution des subventions communales aux associations, Madame le Maire propose d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2018 :

- ACCA : 450 €
- Les P'tits Gones : 800 €
- Football Club du Pays Viennois 2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les subventions aux associations
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 09.04.2018

TARIFS COMMUNAUX – REGLEMENT INTERIEUR MATERIEL

Madame le Maire rappelle que la Ville dispose d'un stock de matériel « manifestation » mis à disposition aux entreprises, associations et particuliers.

Suite aux retours d'expérience des services et sur leur proposition, le règlement intérieur a été adapté et simplifié. Il en est fait lecture.

Dans ce nouveau règlement intérieur, la mise à disposition de matériel aux particuliers (chaises, tables, bancs) devient un service payant. Il convient d'en fixer les tarifs et le forfait qui sera appliqué en cas de dégradation ou de non restitution de ce matériel.

Madame le Maire, après retour de la commission « Vie associative, Sport et Culture » propose d'adapter les tarifs suivants :

	Tarif
Table	5.00 €
Banc	1.00 €
Chaise	0.50 €

	Forfait si dégradation / non restitution pour le matériel de plus de 2 ans
Table	40.00 €
Banc	30.00 €
Chaise	20.00 €

Pour le matériel dégradé ou non restitué de moins de 2 ans, le remboursement demandé se fera sur présentation d'un devis.

Une procédure interne a également été mise en place pour réaffirmer le fonctionnement et l'articulation entre les services.

Une extension de la régie de recettes « Location de salles » est demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur des mises à dispositions de matériel pour les particuliers, les associations et les entreprises
- **Autorise** Madame le Maire à procéder aux modifications nécessaires au bon fonctionnement de ce service
- **Approuve** les tarifs proposés
- **Autorise** l'extension de la régie « Location de salles »

DELIB 10.04.2018

AMENAGEMENT D'UN PARC DE VILLE

Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un parc de ville dans le prolongement de la construction d'une résidence pour personnes âgées, sous maîtrise d'ouvrage Advivo

Les services ont lancé un marché public de travaux en procédure adaptée.

La consultation des entreprises a été lancée le 19 avril 2018. L'Avis de publicité a été publié dans le journal d'annonces légales « les Affiches de Grenoble », et le dossier était téléchargeable sur la plateforme marché de Vienne Condrieu Agglomération. La date limite de réception des offres était fixée au 31 mai 2018. Quatre entreprises ont répondu pour les différents lots (dont deux en plis dématérialisés).

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'Avis de publicité et le règlement de consultation (note sur 40 pour le prix et note sur 60 sur la présentation d'un mémoire méthodologique), la commission travaux réunie le 20 juin 2018 pour l'analyse des plis propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre des entreprises suivantes :

N° LOTS – LIBELLES	NOM ENTREPRISES	MONTANT H.T.
01 – V.R.D.	SAS JARDIN SERVICE	76 348.00 €
02 – ESPACES VERTS ET CLOTURES	SAS JARDIN SERVICE	128 174.50 €

Soit un total pour l'opération de 204 522.50 € HT.

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre en phase programme était de 209 000 € H.T. Le taux de subvention demandé sur cette opération est de 80% (Etat et Département)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que l'opération est inscrite au budget de la commune
- **Approuve** le choix des entreprises par la Commission Travaux du 20 juin 2018
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et les pièces à intervenir.
- **Autorise le maître d'œuvre** « le BET IBSE » à préparer les documents pour le lancement et la préparation du chantier.

DELIB 11.04.2018

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Football Club du Pays Viennois (FCPV)

Considérant le Projet en direction des enfants et des jeunes porteurs de handicap, porté par l'association Football Club du Pays Viennois qui permet à des enfants et des jeunes de pratiquer le football régulièrement et de participer à des rencontres sportives entre clubs.

Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour soutenir ce volet du projet de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** la subvention exceptionnelle de 2 500 € au FCPV
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

AFIPAEIM

Madame REYNAUD informe les élus qu'elle a été interpellée par les ateliers AFIPAEIM, situés rue Montplaisir à Pont-Evêque, concernant un problème de visibilité lié à des branches qui dépassent sur la voirie.

Madame le Maire rappelle que la procédure interdit l'intervention de la collectivité sur le domaine privé et qu'elle doit alors demander par courrier au propriétaire d'exécuter les travaux ou de l'autoriser à le faire à sa place avec facturation de l'intervention.

Madame le Maire ajoute que la collectivité est dans l'attente de l'accord du propriétaire du mur « tagué » Montée Lucien Magnat et du propriétaire Rue des Petits Potaches où des poubelles ont été incendiées pour envisager des solutions.

Panneaux de signalisation

A l'interrogation de Madame LENTILLON sur la signalisation du Centre de Tri de La Poste de Pont-Evêque, Madame le Maire précise que la signalisation est de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération.

INFORMATIONS DIVERSES

- 3 juillet : Caravan'Jazz Place Claude Barbier ou repli à l'école F. Dolto
- 13 juillet : Feu d'Artifice & Bal Place Claude Barbier
- 30 juillet : Ciné-Eté à la tombée de la nuit Cour de l'école F. Dolto

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures.

Prochain Conseil Municipal : 17 septembre 2018

Le Maire,
Martine FAÏTA

La Secrétaire,
TIBERI Chantal

